

Accompagnement de la Caf du Doubs auprès des Territoires

Guide pratique

(Appel à projets et Fonds permanents)

2027



À destination des partenaires

La Caf du Doubs est un acteur essentiel dont les politiques visent à favoriser la conciliation vie familiale et professionnelle des familles. Sa politique d'Action sociale et familiale s'exerce dans le cadre d'une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : égalité, équité, solidarité, laïcité et neutralité. A ce titre, les aides financières collectives s'adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

La politique d'Action sociale de la Caf du Doubs est portée par son Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.

La Caf veille à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menés en commun avec les Conventions Territoriales Globales et le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Le soutien aux partenaires se traduit de deux manières :

- Par un accompagnement territorial et technique assuré par des chargés de conseil et de développement, ainsi que par des gestionnaires conseil partenaires et allocataires mobilisés au sein des services administratifs de la Caf.
- Par un accompagnement financier, à dessein la Caf dispose d'une dotation d'Action Sociale qui se compose de fonds locaux, fonds nationaux et prestations de services. À ce titre, il est rappelé l'obligation d'apposer la plaque mentionnant « *Parce que demain commence aujourd'hui... La Caf participe au financement de ce service* » et d'utiliser dans les outils de communication, les termes relatifs aux agréments délivrés et d'indiquer la participation de la Caf du Doubs.

La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est établie par la Cnaf, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille. Aussi, les critères d'éligibilité et de calcul des aides peuvent être révisés en cours d'année. Concernant, les fonds locaux, leur affectation prend en compte des évolutions connues par les familles allocataires sur le département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil d'Administration de la Caf du Doubs.

 Soucieuse de l'évolution des démarches en ligne qui sont demandées à l'ensemble des partenaires, la Caf du Doubs continuera à soutenir la transition numérique. Elle aura également une attention particulière pour accompagner la transition démocratique et la transition écologique tant dans son volet environnemental que social.

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires mais aussi en fonction du barème national. Elles ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention. Les seuils maximaux mentionnés pour chaque aide n'ont pas de caractère systématique et peuvent être modulés en fonction des enveloppes disponibles et de la qualité du projet présenté.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux à savoir :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité.
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service et dotations spécifiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires ; l'aide accordée ne peut représenter la totalité du projet, il est nécessaire de rechercher des co-financements.
- Le budget des actions transmis ne doit pas mentionner les frais de personnel déjà pris en charge par la Prestation de Service.
- Les projets doivent s'inscrire en cohérence, avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire.

TABLE DES MATIÈRES

MODALITES ADMINISTRATIVES DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES	5
PRINCIPES GENERAUX D'ATTRIBUTION DES AIDES	7
1. APPEL A PROJETS - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES	8
FAMILLE PETITE ENFANCE	9
Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap (FPT Axe 1)	10
Renforcer et favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité (FPT Axe 2)	11
Modes d'accueil A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale (FPT Axe 2)	12
Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE (FPT Axe 2)	13
Accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles dans le cadre de l'accueil individuel	14
Accompagner le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques	15
JEUNESSE	16
Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	17
Favoriser l'engagement et la participation des jeunes (FPT Axe 3)	18
ID Jeunes (FPT Axe 3)	19
Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques (FPT Axe 4)	20
Promeneurs du Net (FPT Axe 3)	21
SOLIDARITÉ ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	22
ID Habitants (Fonds locaux)	23
Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation	24
Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques (FPT Axe 4)	25
TOUTES THÉMATIQUES	26
Appui aux démarches innovantes (FPT Axe 6) – Toutes thématiques	27
Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie. (FPT Axe 7)	28
2. FONDS NATIONAL PARENTALITE	29
PARENTALITÉ	30
Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives (FNP Axe 1)	31
Développement des nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	32
Développement des services et lieux ressources parentalité (FNP Axe 3)	33
Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires (FNP Axe 4)	34
3. AUTRES FONDS PERMANENTS	35

FAMILLE PETITE ENFANCE	36
<i>Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant</i>	37
<i>Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Relais Petite Enfance</i>	38
<i>Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s</i>	39
<i>Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et MAM</i>	40
JEUNESSE	41
<i>Aide à la création et/ou rénovation de locaux Accueil Jeunes (Fonds Locaux)</i>	42
<i>Aide à la création et/ou rénovation de locaux ALSH (Fonds Locaux et FPT ALSH)</i>	43
SOLIDARITE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	44
<i>Aide à la création, rénovation, transformation de locaux et structures Animation de la Vie Sociale (Fonds Locaux)</i>	45
PARENTALITE	46
<i>Aide à la création et à la rénovation des locaux Lieux d'Accueil Enfants Parents (Fonds locaux)</i>	47
<i>Tous Famille avec rayonnement sur l'EPCI</i>	48
<i>Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité</i>	49
TOUTES THEMATIQUES	50
<i>Formation des intervenants et bénévoles LAEP, CLAS et AVS (Fonds locaux)</i>	51
<i>Ludothèque (Fonds Locaux)</i>	52
<i>Achat de véhicule de transport (Fonds Locaux)</i>	52
<i>Equipement matériels (Fonds locaux)</i>	53
<i>Aire de jeux-terrain multisports (Fonds Locaux)</i>	53
<i>Soutien à la création, rénovation et transformation de structures aidées au fonctionnement</i>	54
ANNEXES	55
TERRITOIRES DE COMPETENCES DES CHARGES DE CONSEILS ET DEVELOPPEMENT	56

Modalités administratives de demandes d'aides financières

Documents à transmettre pour le dépôt de la demande	Les demandes relatives aux projets d'investissement et de fonctionnement sont à déposer via le formulaire FORMS à partir du lien. Les devis seront à transmettre impérativement par mail pour traitement du dossier.
Calendrier d'examen des demandes	Les documents complémentaires (annexes) doivent être envoyés avant le 18 décembre 2026 pour l'Appel à projets (I), ils feront l'objet d'une instruction au cours du premier trimestre N+1 à l'adresse suivante : appel-a-projet@caf25.caf.fr. Veiller à mettre en objet du mail le nom du projet. Pour les demandes relatives aux Fonds National Parentalité-II, les dossiers sont à déposer avant le 18 décembre 2026 via le formulaire FORMS. Pour les Fonds Permanents (III), vos projets peuvent être déposés et instruits tout au long de l'année pour un passage sur les commissions de juin, septembre ou novembre. Pour les demandes relatives aux CLAS, les dossiers sont à déposer courant mai 2027. La Caf vous communiquera ultérieurement la plateforme de dépôt des dossiers.
Instruction des demandes	Les demandes sont étudiées par les chargés de conseil et de développement. Aussi, ces derniers sont amenés à contacter les porteurs de projets afin d'étayer le dossier et de s'assurer de la viabilité des projets. Les devis devront être transmis lors du dépôt des dossiers. Tout renouvellement de demande doit faire l'objet d'un bilan détaillé du projet N-1 ; dans le cas contraire, elle sera retournée au porteur de projet. Pour les nouveaux porteurs de projet, une rencontre en amont du dépôt de la demande devra être organisée obligatoirement.
Décisions	Les demandes sont présentées pour décision selon les dispositions réglementaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à savoir, pour les demandes inférieures à 50 000 € à la Commission Financière des Aides Sociales Collectives et pour celles de plus de 50 000 € au Conseil d'Administration. Le barème national applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf. Les demandes Id Jeunes et Id Habitants sont présentées lors de jurys qui ont lieu lors des vacances d'hiver. Les demandes relatives à la parentalité et au CLAS sont présentées en Comité financeur. Les demandes relatives à la prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République sont présentées à la Cnaf. Une notification est envoyée dans un délai de trois semaines après la prise de décision. Se référer au calendrier des relations avec la Caf disponible sur le Règlement Intérieur d'Action Sociale en ligne sur le Caf.fr à compter du 1^{er} janvier.

Modalités de versement de l'aide	Pour les aides au fonctionnement inférieures à 23 000 € : versement d'un acompte de 60% du montant attribué, ou l'intégralité de l'aide pour le fonctionnement général et les aides exceptionnelles pour des difficultés financières. Pour les aides au fonctionnement supérieures à 23 000 € : envoi d'une convention et après réception de cette dernière signée, versement d'un acompte de 60% du montant attribué.
	Pour les aides financières d'investissement : ☞ Si la nature de la demande concerne de l'Équipement : • demande inférieure à 23 000 € : paiement sur présentation des factures acquittées ou mémo récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles engagées ; • demande supérieure à 23 000 € : après signature de la convention-contrat, paiement sur présentation des factures acquittées ou mémo récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles engagées. ☞ Si la nature de la demande concerne des "Travaux - Aménagements" paiement sur présentation : • soit d'un état d'avancement des travaux, versement de 70 % de l'aide maximum (uniquement pour les fonds locaux) ; • soit d'un mémo certifié conforme aux factures déjà acquittées (montant calculé au prorata des justificatifs fournis dans la limite de 70 % de l'aide).
Validité de l'aide	Pour les demandes d'aide au fonctionnement : l'aide est valable un an dès lors que l'action a été engagée en année N. Dans le cas contraire, il sera procédé à une annulation. Pour les demandes d'aide à l'investissement : • 36 mois Fonds Locaux et Nationaux si inférieures à 30 500 € (pas de prorogation) ; • 60 mois pour les Fonds Locaux et Nationaux si supérieures à 30 500 € (possibilité de prorogation de 4 ans max).
Documents à transmettre pour le versement du solde	Le solde des demandes d'aide au fonctionnement est versé dès réalisation de l'action et avant le 30 juin de N+1, à réception : • du bilan de l'action (annexe 2), • du compte de résultat de l'action (annexe 3). Le solde des demandes d'aide à l'investissement sur fonds locaux est versé avant le 30 juin de N+ en fonction de la période de validité et réception de : • « Equipement » : présentation des factures conformes aux devis transmis, • « Travaux - Aménagement » : présentation d'un mémo récapitulatif global certifié conforme aux dépenses réelles d'un montant égal aux devis du plan de financement et après une visite sur place réalisée par un agent de la Caf. Pour le solde des demandes d'aide à l'investissement sur les fonds nationaux, se référer à la convention.

Principes généraux d'attribution des aides

Les Aides au Fonctionnement

Les **projets doivent s'appuyer sur un diagnostic partagé** pour identifier les liens entre les enjeux et les ressources existantes aux échelons : départemental, intercommunal, communal. Cette vision d'ensemble peut être complétée par une analyse des besoins à l'échelle d'un secteur ou quartier, afin d'identifier ceux des familles les plus fragiles. Les actions doivent s'inscrire **en cohérence avec le projet de territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**, des contrats de projet des structures d'animation de la vie sociale, et en complémentarité avec les services existants.

Elles visent à soutenir les acteurs locaux dans le développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf du Doubs. **Cette aide ne se substitue pas à la prestation de service (PS)** et ne peut intervenir qu'en complément des financements d'autres partenaires.

Les Aides à l'Investissement

Les projets doivent contribuer au développement de services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires, dans le champ de compétences de la Caf du Doubs. Elles sont destinées à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures. Les aides peuvent également financer l'achat d'équipement, de mobilier, de matériel informatique, de logiciel, de véhicule pour le transport régulier d'enfants ou de familles par exemple.

Remarques

Tout projet présenté devra faire apparaître des co-financements.

Les projets et actions présentés doivent être travaillés en lien avec les chargés de conseil et développement et/ou thématique Parentalité et Animation de la Vie Sociale avant tout démarrage.

Le montant de **l'aide financière sollicitée ne doit pas être inférieur à 1 500 €** pour l'ensemble des partenaires et ne seront pas instruites du fait du montant et feront l'objet d'un refus administratif, à l'exception des demandes relatives à ID Jeunes et ID Habitants.

Pour les dossiers du Fonds National Parentalité, le montant minimum de l'aide financière sollicitée doit être de 1500 € par projet (ensemble d'actions).

Les dossiers présentés dans le cadre des contrats de ville, pour être étudiés dans le cadre du droit commun des aides financières de la Caf doivent impérativement être transmis par mail sur : appel-a-projet@caf25.caf.fr aux échéances inscrites à l'Appel à Projets Caf.

1. Appel à projets Fonds Publics et Territoires

Famille petite enfance



Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap (FPT Axe 1)

Orientations

Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, ainsi que le repérage précoce des troubles du spectre autistique ou du neurodéveloppement en mobilisant les professionnels de la petite enfance autour d'un accompagnement adapté et d'un travail en réseau avec les acteurs locaux (Prh25, RPE, PMI). Cet axe concerne tant le champ de l'accueil individuel que celui de l'accueil en structure collective.

Le lien avec la CTG permettrait de favoriser une approche globale et partenariale des enjeux liés au handicap et à l'inclusion et d'améliorer collectivement les conditions d'accueil des enfants à besoins spécifiques.

Objectifs

- Adapter le projet d'accueil.
- Accompagner et informer les familles.
- Renforcer le lien avec les parents.
- Sensibiliser les professionnels.
- S'inscrire dans une dynamique de réseau animé par le Prh25, le RPE et la PMI.
- Travailler avec le référent santé et accueil inclusif.

Critères d'exclusion

- Les structures à fonctionnement PAJE.
- Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un EAJE.
- L'organisation de séjours pour des enfants porteurs de handicap dans la mesure où la MDPH octroie des fonds pour ce type de projets.

Dépenses éligibles

- Coût ETP fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant.
- Coût d'une prestation : sensibilisation supervision, formations des professionnels etc.
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Calcul de l'aide

- Jusqu'à 50 % du coût du prestataire ou du coût d'Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant à titre exceptionnel.
 - Jusqu'à 50 % du coût de l'achat de matériel
- L'aide ne pourra excéder 15 000€ dans la limite du montant sollicité.

Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Renforcer et favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité (FPT Axe 2)

Orientations

Le projet doit favoriser l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence et le soutien :

- Des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents.
- De dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle.
- De projets ayant pour objet "l'aller-vers" : aller à la rencontre de celles et de ceux qui n'accèdent pas aux prestations ou aux services qui leur sont destinés.
- Des solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants.

Objectif

Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil.

Critères d'exclusion

- Les structures avec un fonctionnement PAJE.
- Les structures hors EAJE.
- Les projets valorisant uniquement le fonctionnement général attendu dans le fonctionnement classique d'un EAJE notamment dans la thématique « accompagnement des parents ».
- Les projets isolés ne s'inscrivant pas en cohérence ou en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire (ex : CTG).

Dépenses éligibles

Coût des ETP professionnels petite enfance sur du temps dédié.
Coût prestataire.
Coût de fonctionnement lié aux heures supplémentaires d'ouverture (fluides, énergie).

Calcul de l'aide

Jusqu'à 50 % du coût de l'ETP dédié ou du coût du prestataire.
L'aide ne pourra excéder 15 000 € dans la limite du montant sollicité.

Modes d'accueil A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale (FPT Axe 2)

Orientations

Le volet 1 favorise l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle.

Objectifs

Consolider et développer le réseau Avip dans le Doubs, en assurant la continuité de l'offre existante et en accompagnant son extension vers une coordination renforcée des solutions d'accueil Avip portées par la coordination de réseaux d'assistantes maternelles.
Favoriser la création de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale (ou la réorientation des solutions existantes à cette fin), s'adressant aux parents en insertion sociale et permettant l'accès aux modes d'accueil des enfants dont les conditions de vie sont les plus précaires.

Actions éligibles

Seront particulièrement accompagnées les charges résultant d'un rôle de coordination dans le fonctionnement d'une offre ou d'un réseau de modes d'accueil, et/ou associées à un projet d'accueil particulièrement ambitieux et que les dispositifs de droit commun (Prestation de service unique, bonus « territoire Ctg », bonus « mixité sociale ») accompagnent imparfaitement. Une attention particulière sera portée aux projets menés dans le cadre des Pactes locaux des solidarités.

Critères d'exclusion

Les structures en fonctionnement PAJE.

Dépenses éligibles

Calcul de l'aide

- **Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social.**

Proposition Caf du Doubs : 3000 € par crèche labellisée dans la limite de 26 000 € par réseau de crèches et/ou un réseau d'assistants maternels.

- **Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure.**

Proposition Caf du Doubs : à ce jour, pas de référent AVIP au sein des EAJE.

Jusqu'à 30 % du coût de l'ETP pour le poste de référent Avip, plafonné à 15 000 €. Le référent doit intervenir au sein d'un réseau AVIP.

- **Aide au démarrage.**

Proposition Caf du Doubs : pas d'aide au démarrage. La structure peut solliciter en année N+1 les 3 000 € dédiés aux modes d'accueil AVIPS, sachant que la date de labellisation est fin septembre ou début octobre de l'année N.

- **Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la Psu.**

Proposition Caf du Doubs : Participation de la Caf à hauteur de 30 % de la dépense, dans la limite de 5 000 €.



Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE (FPT Axe 2)

Orientations

- Amorcer et consolider des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé (mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions, soutenir les fonctions managériales en EAJE, créer des liens avec les centres de formation et de recherche).
- Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.
- Soutenir les actions locales partenariales et innovantes visant à amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et faciliter l'insertion professionnelle des candidats à ces professions par exemple dans le cadre de crèches d'application.

Objectifs

- Promouvoir les métiers de la petite enfance et susciter des vocations.
- Faciliter l'information et l'orientation des candidats potentiels vers les formations et les métiers de la petite enfance.
- Mutualiser à l'échelle d'un réseau d'employeurs les actions de sélection, de recrutement, de suivi et de mise à disposition des candidats aux métiers en tension.
- Les actions doivent s'inscrire en lien ou en cohérence avec la CTG signée à l'échelle de l'EPCI.
- Soutenir la montée en compétence des professionnels d'établissement d'accueil du jeune enfant sur les enjeux de gestion et les enjeux financiers des structures. Cela a pour but de repérer les situations financières fragiles afin d'anticiper la démarche IDA (FPT Axe 5).

Critères d'exclusion

- Les structures PAJE.
- Les structures hors EAJE.

Dépenses éligibles

- Coût ETP de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT).
- Coût ETP de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique.
- Coût de prestations, lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale. 🌱
- Dépenses supplémentaires liées à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

Calcul de l'aide

Jusqu'à 50 % du coût de l'ETP supplémentaire ou du coût du prestataire.
L'aide ne pourra excéder 15 000 € dans la limite du montant sollicité.

[Referentiel-national-qualite-accueil-jeune-enfant Avril 2025.pdf](#)

Accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles dans le cadre de l'accueil individuel (FPT Axe 2)

Orientations

Soutenir les partenaires qui accompagnent le secteur de l'accueil individuel, tels que les RPE.

Objectifs

- Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles.
- Mettre en place des outils ou moyens facilitateurs dans le cadre d'une mise en réseau.
- Amorcer des collectifs petite enfance sur les territoires non dotés.
- Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice.
- Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.

Critères d'exclusion

- Les MAM.
- Les EAJE.
- Le financement de pilotage de mise en réseau.

Dépenses éligibles

- Coût d'ETP de coordination et de mise en réseau spécifique.
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, analyse de la pratique etc.
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement).

Calcul de l'aide

Jusqu'à 50 % du coût de l'ETP ou du coût du prestataire.
L'aide ne pourra excéder 15 000 € dans la limite du montant sollicité.

Accompagner le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques (FPT Axe 4)

Orientations

Soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.

Objectifs

- Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, parentalité) implantés dans des territoires à caractéristiques spécifiques et prioritairement sur les territoires classés en QPV et ZRR.
- Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires, en lien avec les besoins et priorités identifiés par la CTG.

Critères d'exclusion

- Les structures à fonctionnement PAJE.
- Les actions de formation relevant du droit commun.
- Les projets isolés ne s'inscrivant pas en cohérence avec la CTG et en complémentarité avec les dispositifs existants.

Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil aux spécificités territoriales.
- Rénovation des locaux non pris en charge par d'autres fonds, visant à améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre au regard des besoins spécifiques des familles sur le territoire.
- Équipements spécifiques (petit matériel pédagogique) justifiés par un projet précis.
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.
- Renforcement en personnel.
- La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérants notamment dans les milieux ruraux et montagnards en matière de petite enfance et de parentalité.

Dépenses éligibles

- Les frais supplémentaires supportés liés à l'itinérance du service, y compris les ETP.
- Renforcement de personnel nécessaire.
- Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux.
- Achat de matériel pédagogique.
- Dépenses liées à l'informatisation (logiciels, matériel informatique).
- Prestations externes nécessaires à l'action.
- Acquisition de matériel de transport spécifique et coûts associés aux déplacements (enfants, matériels).

Calcul de l'aide

L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 50 % du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité et d'un montant plafond de 15 000 €.

L'aide à l'investissement : 50 % maximum des dépenses éligibles avec une limite de 20 000€.

Jeunesse



Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun (FPT Axe 1)

Orientations

Assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

Objectif	Renforcer les dynamiques inclusives dans les ALSH et accueils de jeunes, en garantissant l'inclusion et la qualité des solutions d'accueil pour les enfants et adolescents en situation de handicap. Le lien avec la CTG favoriserait une approche globale et partenariale des enjeux liés au handicap et à l'inclusion et d'améliorer collectivement les conditions d'accueil des enfants à besoins spécifiques.
Critères d'exclusion	• Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un ALSH ou un autre service d'accueil. • L'organisation de séjours pour des enfants porteurs de handicap. • Les structures privées à but lucratif et non financées par la Caf. • Cet axe est non cumulable avec le bonus inclusif handicap.

Actions éligibles

- Les formations ou sensibilisations sur le handicap.
- La mobilisation de moyens supplémentaires ponctuels en fonction des réalités des ALSH en matière d'inclusion : adaptation des conditions d'accueil, aménagement des locaux, achat de matériel pédagogique ou de mobilier adapté, travail en réseau...
- La mobilisation de référents handicap pouvant intervenir sur un territoire afin de faire évoluer les conditions d'accueil pour s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et garantir l'inconditionnalité de leur accueil (coordination entre les familles, le PRH et la structure).
- Renfort à titre exceptionnel de personnel dans la mesure où le complément inclusif ALSH est prévu mais que ce financement ne concerne pas toutes les situations. Lorsque l'ALSH est adossé à un IME ou lorsqu'on accueille des enfants issus de classes adaptées (type ULIS).
- Développement de projets spécifiques liés au handicap (notamment espace sensoriel type Snoezelen).

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
• Coût ETP de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant. • Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, formation des professionnels etc. • Achat de matériel pédagogique et/ou technique.	• Jusqu'à 50 % du coût du prestataire ou du coût d'Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant à titre exceptionnel. • Jusqu'à 50 % du coût de l'achat de matériel. • L'aide ne pourra excéder 15 000€ dans la limite du montant sollicité.

Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Favoriser l'engagement et la participation des jeunes (FPT Axe 3)	
Orientations	
Soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes. 🌱	
Objectif	Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 17 ans aux loisirs éducatifs.
Critères d'exclusion	• Les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques. • Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives. • Les projets conduits dans le cadre des ALSH et des CLAS, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par une PSO ou de la PS CLAS et Bonus. • Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux. • Les structures privées à but lucratif.
Actions éligibles	
Actions visant la découverte des pratiques diverses (ex le « CLAP »). • Initiation et découverte de la lecture. • Ateliers scientifiques et techniques. • Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes dans les équipements financés par la branche Famille. • Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants. • Terrains d'aventures. • Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. • Actions de mentorat (de type Afev) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
• Coût des intervenants extérieurs. • Coût de fonctionnement de la structure (dont fluides, énergie prise en charge des transports). • Coût ETP de coordination et de mise en réseau spécifique. • Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d'investissement). Pour les demandes d'aide au fonctionnement : toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, intervenants extérieurs, transport). Pour les demandes d'aide à l'investissement : achat de matériel, mobilier lié au projet.	L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 50 % du coût du projet. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 50 % maximum des dépenses. L'aide ne pourra excéder 5 000 € dans la limite du montant sollicité.

ID Jeunes (FPT Axe 3)

Orientations

Ce volet permet de soutenir la mise en œuvre des projets portés par des jeunes.

Objectifs	- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes et valoriser les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif. - Soutenir les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie. Favoriser le rôle pédagogique de la Caf auprès de la jeunesse.
Critères d'éligibilité	- Les jeunes doivent mettre en place des actions d'autofinancement. Ils devront faire preuve de créativité et favoriser des partenariats avec le tissu économique local. L'aide doit être sollicitée avant le démarrage du projet. Les familles devront être associées au fur et à mesure de l'avancée du projet. - Ils doivent être acteurs de leur projet, savoir le présenter et connaître son budget. Suivant les tranches d'âges, les connaissances budgétaires devront être acquises. Les budgets devront être cohérents avec ceux transmis dans l'AAP, en cas de différence, il faudra les expliquer. - Le projet doit être le prétexte de la rencontre avec d'autres jeunes (régions ou pays) et prévoir des actions précises en direction de l'environnement, de solidarité et d'échanges. 🌱
Critères d'exclusion	- Les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques ou encadrés par les personnels des ESSMS. - Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives. - Les projets conduits dans le cadre des ALSH et des CLAS, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO et de la PS CLAS et d'un Bonus. - Les structures privées à but lucratif. - Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes.

Actions éligibles

La demande doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux accompagnés d'un professionnel dans la mise en œuvre du projet.
- Impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé. Associer les familles.

Les domaines d'interventions privilégiés sont :

- Les solidarités, la citoyenneté et vie locale.
- L'environnement et la transition écologique 🌱.
- Les médias, le numérique, les nouvelles technologies.
- Les loisirs, la culture et le sport (hors compétition).



Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Coût du projet porté par les jeunes, dépenses de communication, frais liés à l'organisation, etc.	Financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000 € versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes. Son montant doit être cohérent avec le budget global et le nombre de jeunes bénéficiaires.

Les demandes seront présentées par les jeunes eux-mêmes lors des jurys ID Jeunes.

Ces derniers sont composés du Président du Conseil d'Administration, de deux administrateurs et de représentants du département Action Sociale.

Un concours national Innov Jeunes organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf.

Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques (FPT Axe 4)	
Orientations	
Soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.	
Objectifs	- Soutenir les structures jeunesse et services aux familles implantées dans des territoires à caractéristiques spécifiques et prioritairement les territoires classés en QPV et ZRR. - Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.
Critères d'exclusion	- Actions de formation financées par les dispositifs de droit communs. - Les structures privées à but lucratif.
Actions éligibles	
- Adaptation du projet d'accueil. - Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles. - Équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. - Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures. - Renforcement en personnel. - La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en matière de jeunesse.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
- Les frais supplémentaires supportés liés à l'itinérance du service, y compris les ETP. - Renforcement de personnel nécessaire. - Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux. - Achat de matériel pédagogique. - Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements. - Prestations. - Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants et du matériel).	L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 50 % du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité et d'un montant plafond de 15 000 €. L'aide à l'investissement : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles avec une limite de 20 000€.

Promeneurs du Net (FPT Axe 3)

Orientations

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre du dispositif des « Promeneurs du Net ». Il coordonne et anime le réseau départemental.

Il participe avec les acteurs locaux à la construction d'outils de développement (site internet pages départementales) et d'évaluation du dispositif. Il accompagne et soutient les promeneurs du net dans leur pratique individuelle. Il participe à la réflexion stratégique du comité de pilotage.

Le projet présenté devra permettre d'apprécier :

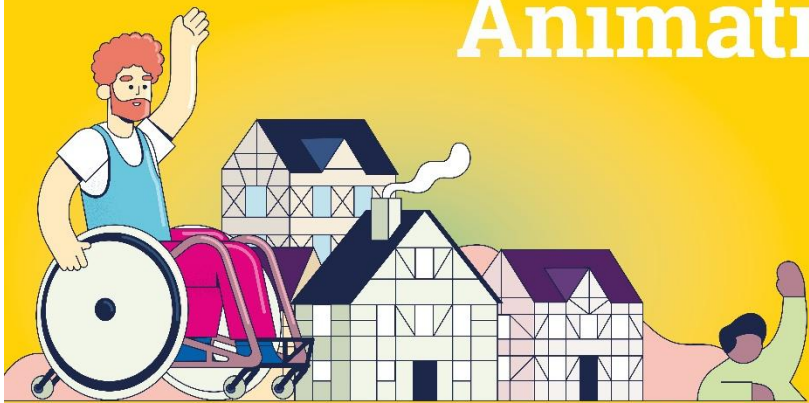
- L'expérience de la structure dans la thématique jeunesse, y compris au-delà de l'aspect loisirs.
- La reconnaissance du réseau partenarial pour les compétences de la structure dans le domaine de la jeunesse.
- L'articulation du dispositif des promeneurs du net avec le projet global de la structure.
- La clarté et la cohérence du projet présenté avec le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du coordinateur.

Seront particulièrement examinées : la formation, la qualification et l'expérience du coordinateur.

Objectifs	• Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique. • Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes. • Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.				
Critères d'éligibilité	Concernant les actions d'accompagnement des « Promeneurs du net » : • Le soutien à l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage : aide à l'amorçage, aide à l'équipement. • Le soutien à la fonction de coordination du dispositif "Promeneurs du Net" jeunesse (charges de personnel). • L'aide à l'équipement des PdN et des coordinateurs : achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité. • Les actions de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et la coordination des échanges de pratiques, la formation d'initiation aux pratiques numériques etc. • Les actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement... Concernant le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et à titre d'exemples : • Les actions d'initiation aux outils numériques, les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées. • Les ateliers de création numérique et les ateliers de décryptage de l'information.				
Critères d'exclusion	• Les actions et projets portés par les établissements scolaires. • Les projets à visée d'insertion professionnelle. • Les actions visant un accompagnement individuel des publics.				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses éligibles</th><th>Calcul de l'aide</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> • Le soutien à l'activité en ligne des PdN dans une logique d'amorçage. • Le soutien à la fonction de coordination du dispositif PdN. • Le coût de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs. • Les dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires. • Le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et le matériel informatique. </td><td> Pour la coordination, l'aide ne pourra excéder 20 000 €/ETP dans la limite de 0,5 ETP. Le chargé de conseil et de développement en charge de l'animation de la vie sociale doit impérativement être associé. </td></tr> </tbody> </table>		Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	• Le soutien à l'activité en ligne des PdN dans une logique d'amorçage. • Le soutien à la fonction de coordination du dispositif PdN. • Le coût de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs. • Les dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires. • Le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et le matériel informatique.	Pour la coordination, l'aide ne pourra excéder 20 000 €/ETP dans la limite de 0,5 ETP. Le chargé de conseil et de développement en charge de l'animation de la vie sociale doit impérativement être associé.
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide				
• Le soutien à l'activité en ligne des PdN dans une logique d'amorçage. • Le soutien à la fonction de coordination du dispositif PdN. • Le coût de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs. • Les dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires. • Le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et le matériel informatique.	Pour la coordination, l'aide ne pourra excéder 20 000 €/ETP dans la limite de 0,5 ETP. Le chargé de conseil et de développement en charge de l'animation de la vie sociale doit impérativement être associé.				

Solidarité

Animation de la vie sociale



ID Habitants (Fonds locaux)

Orientations

Le projet doit profiter ou s'adresser aux habitants du territoire et favoriser leur implication dans la vie locale.

Objectifs	Permettre aux habitants la mise en œuvre, sur leur territoire, de projets d'intérêt collectif, afin de : • Soutenir la solidarité, dont celles de voisinage, la lutte contre l'isolement, les échanges de services/de savoirs. • Favoriser la citoyenneté, l'animation locale : amélioration du cadre de vie, actions de convivialité sur le territoire, lien intergénérationnel.		
Critères d'éligibilité	Conditions cumulatives : • S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé. • Impliquer les acteurs dans la recherche de financement. Ils devront faire preuve de créativité et favoriser des partenariats avec le tissu économique local. • S'appuyer sur une structure d'Animation de la Vie Sociale. • Les connaissances budgétaires devront être acquises. Le budget devra être cohérent avec celui transmis dans l'AAP, en cas de différence, il faudra les expliquer. Une attention particulière sera portée sur les dimensions « développement durable » des projets présentés. 🌱		
Critères d'exclusion	• Les projets déjà existants. • Les projets éligibles à d'autres dispositifs de droit commun. • La prise en charge du fonctionnement courant d'une association. • Les activités de consommation et les activités à but lucratif.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide	
Dépenses liées au projet. 		A définir au regard du projet et des possibilités de co-financement. Des actions d'autofinancement sont exigées. L'aide doit être sollicitée avant le démarrage du projet dans la limite de 5 000 €. Son montant doit être cohérent avec le budget global et le nombre d'habitants bénéficiaires.	

Les demandes seront présentées par les habitants eux-mêmes lors des jury ID Habitants qui se déroulent aux vacances scolaires d'hiver.
Ces derniers sont composés du Président du Conseil d'Administration, de deux administrateurs et de représentants du département Action Sociale.

Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation		
Orientations		
Déployer des actions éducatives et préventives visant à promouvoir les valeurs républicaines, renforcer l'esprit critique et l'éducation numérique, tout en accompagnant les familles et les jeunes exposés aux risques de repli communautaire ou de radicalisation, dans le respect de la charte de la laïcité.		
Objectifs	• Soutenir la parentalité, des familles et des jeunes confrontés et susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation. • Renforcer le vivre ensemble pour lutter contre le repli communautaire, sur les territoires concernés par ce problème. • Favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire.	
Critères d'éligibilité	Le projet doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, les critères d'un bilan évaluatif visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation. Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants. La charte de la laïcité est adossée à ces actions comme à l'ensemble des actions financées par la branche famille. L'effectivité de ses principes fait l'objet d'une appréciation attentive. Les actions présentées doivent s'inscrire dans les axes suivants : • Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité. • Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème. • Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptible d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation. • Développer ou renforcer l'éducation numérique. • Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du contre-discours.	
Critères d'exclusion	Les structures privées à but lucratif.	
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Les demandes d'aides doivent viser des actions spécifiques et non des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement des porteurs de projets. Le financement de formation doit être réservé aux formations non dispensées par le dispositif « valeurs de la République et Laïcité » organisé par l'ANCT et les préfectures, ainsi qu'aux formations ne pouvant être prises en charge par les fonds de formation professionnels.		Montant de l'aide étudié en fonction du dossier présenté dans la limite de 5 000 €.

Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques (FPT Axe 4)	
Orientations	
Soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.	
Objectifs	- Soutenir les structures et services aux familles (AVS) implantées dans des territoires à caractéristiques spécifiques et prioritairement les territoires classés en QPV et ZRR. - Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.
Critères d'exclusion	- Actions de formations de droit commun. - Les structures privées à but lucratif.
Actions éligibles	
- Adaptation du projet d'accueil. - Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagné d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des habitants. - Équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. - Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures. - Renforcement en personnel. - La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux et montagnards en matière d'animation de la vie sociale.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds. - Achats de matériels pédagogiques. - Accompagnement de l'informatisation des structures participant à l'amélioration de la gestion. - Prestations. - Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés aux transports (des enfants et du matériel). - ETP de personnel accueillant.	L'aide à l'investissement ne pourra excéder 50 % du coût du projet dans la limite de 20 000 €. L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 50 % du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite de 15 000 €.

Toutes thématiques



Appui aux démarches innovantes (FPT Axe 6) – Toutes thématiques

Orientations

Impulser des transformations sur les territoires et expérimenter des actions dans les champs de compétences de l'action sociale. Le caractère innovant des projets soutenus, devra revêtir plusieurs dimensions et chercher en particulier à :

- Associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services.
- Amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques.
- Mobiliser de nouveaux acteurs, par exemple issus du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). 

Objectifs

- Soutenir les actions innovantes portées si possible par les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et du développement local ou identifiés dans le cadre de la dynamique innovation nationale.
- Actions lauréates du fonds innovation "petite enfance" (FIPE).
- Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration.

Critères d'éligibilité

Les demandes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert, être expérimentées sur un ou plusieurs territoires infra départementaux.
- Inscire l'innovation comme une des finalités du projet.
- Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet.
- Mobiliser les partenariats.
- Prévoir dès la phase d'élaboration, un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.

Critères d'exclusion

Les structures privées à but lucratif.

Actions éligibles

- Solutions hybrides d'accueil du jeune préfigurant les solutions de demain et les actions permettant d'anticiper des besoins émergents.
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir.
- Projets permettant de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement.
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité).

Cette aide est soumise à la validation de la grille d'éligibilité (annexe 5 de la circulaire FPT) et à un entretien avec le chargé de conseil et développement en charge du territoire.

Dépenses éligibles

- Proposition de projets innovants (idéation) et prototypage de projets innovants.
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne).
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire.
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations.
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes.

Calcul de l'aide

Dès lors qu'une action peut relever d'un autre axe du FPT, celui-ci doit être mobilisé prioritairement.

L'aide ne pourra excéder 50 % du coût du projet et est mobilisable sur une seule année.

Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie. (FPT Axe 7)

Orientations

Soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs : Logement intergénérationnel, logement solidaire (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.), logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personnes de toute génération motivée par un projet de vivre ensemble, logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité. Soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Objectifs	Lutter contre l'habitat indigne Favoriser le parcours logement des jeunes Soutenir le logement des familles
Critères d'éligibilité	- Le projet présente un caractère innovant/alternatif ; il constitue une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou il permet d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant ; - Le projet doit être multi partenarial avec au moins deux autres partenaires financeurs en plus de la Caf afin que l'action perdure après le soutien au démarrage ; - Le projet doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre et d'évaluation visant à pouvoir mesurer le degré de réussite du projet en fonction des objectifs fixés dans le cadre d'un calendrier concerté entre la Caf et le porteur de projet ; - Le projet a vocation à financer uniquement des formes d'habitat relevant du secteur public et/ou institutionnel.
Critères d'exclusion	Les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf et/ou le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer. Les structures privées à but lucratif. Les particuliers Les dépenses d'investissements

Actions éligibles

Contribuer au repérage de l'habitat indigne et à la mise en œuvre du dispositif de conservation de l'aide au logement par les Caf en relation étroite avec les partenaires notamment à travers un diagnostic partagé en lien avec les CTG.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
- Les frais de personnel, de déplacement et matériel pédagogique ; - Les frais liés aux diagnostics de décence des logements, aux actions de repérage de l'habitat indigne et aux démarches de médiation ou procédures engagées contre la non-décence ; - Les frais liés à la mise en place d'initiatives innovantes (ex : développement de l'intermédiation locative, dispositifs de co-habitation solidaire, frais d'amorçage pour des projets d'habitat alternatif) ; - Les coûts liés à l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la gestion du budget logement, à l'éco-consommation, ou à l'entretien du logement pour les familles vulnérables.	Le montant total des financements accordé par la Caf ne peut excéder 50 % du coût total annuel du projet dans la limite de 15 000 € de dépense.

2. Fonds National Parentalité

Parentalité



Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives (FNP Axe 1)		
Orientations		
L'accompagnement collectif à la parentalité vise à offrir aux parents un espace d'enrichissement de leurs compétences. Les actions d'échange et d'entraide favorisent l'accueil, l'écoute et la rencontre entre parents. Les ateliers « Enfants-Parents » renforcent les liens à travers des expériences communes et par des activités partagées (ludiques, d'éveil, culturelles...).		
Objectifs	Actions collectives d'échanges et d'entraides entre parents	Activités/ateliers partagés « Enfants-Parents »
	- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives. - Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité. - Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien. - Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants. - Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité. - Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille. - Lutter contre l'isolement de certains parents. - Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental. - Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.	- Favoriser des moments privilégiés d'échanges et de complicité entre l'enfant et son parent. - Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées. - Valoriser les rôles et compétences des parents.
Critères d'éligibilité	Conformément à la charte nationale de soutien à la parentalité, les porteurs de projets doivent placer l'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au cœur des actions, reconnaître les parents comme premiers éducateurs, valoriser leurs compétences et la diversité des modèles éducatifs. Les actions doivent être librement choisies par les familles, accessibles financièrement, attentives aux situations de fragilité, et garantir le respect et la protection des données personnelles. Les actions Soutenues via le FNP alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle ; elles participent pleinement aux priorités du SDSF. Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants.	
Critères d'exclusion	- Les actions déjà prises en compte dans le financement de la mission globale de la structure (PS animation collective famille, Laep...). - Les actions d'aides aux démarches administratives. - Le financement d'actions thérapeutiques (consultations, guidance parentale, coaching...). - Les formations destinées aux professionnels. - Les structures privées à but lucratif.	
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc.). - Location de salles ou de matériel. - Achat de "petit matériel" et consommables dans le cadre d'un projet. - Transports ou déplacements ; assurances et frais de communication. - Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge Caf.		Le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet.

Développement des nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles (FNP Axe 2)

Orientations

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des structures déployant des projets parentalité inscrits dans le cadre de la téléphonie sociale (ou ligne d'écoute téléphonique parentalité) et visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et à renforcer leurs compétences parentales.

L'objectif principal est de fournir une aide personnalisée, gratuite et à distance à un parent qui est à la recherche d'une information, d'un soutien, d'un espace d'écoute.

S'appuyant sur des plateformes téléphoniques dédiées aux « parents », ce service constitue une modalité d'intervention et d'accessibilité aux services parentalité avec un rayonnement départemental.

Objectif	S'appuyer sur des plateformes téléphoniques dédiées aux « parents », ce service constitue une modalité d'intervention et d'accessibilité aux services parentalité avec un rayonnement départemental ou régional.	
Critères d'éligibilité	- Les permanences téléphoniques reposent sur l'anonymat et visent à apporter : - Un <u>accompagnement</u> personnalisé ponctuel ; - Un <u>soutien</u> notamment lors de situations d'urgence (conflit familial, questionnement intense, besoin de repères...) ; - Une <u>orientation</u> vers un service/structure adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifié par l'intervenant. Cette offre de service constitue un espace de soutien à la parentalité, permettant une prise de recul, de la hauteur, « un pas de côté » et pouvoir surmonter les difficultés. Il ne s'agit ni d'une consultation psychologique, ni d'un suivi, ni de traiter des symptômes, mais d'une écoute et d'un accompagnement ponctuel. Lors de ces entretiens, les parents peuvent : - Poser toutes les questions liées à l'éducation des enfants, le rôle de parent, la parentalité et à la vie de famille ; - Faire part de leurs doutes, fragilités et inquiétudes ; - Évoquer les situations de « crise », conflictuelles au sein de la famille ; L'intervenant « écoutant » a pour mission, d'apporter une réponse de premier niveau permettant d'élaborer avec le parent des pistes d'amélioration, une solution ou le cas échéant l'orienter vers un interlocuteur ad hoc au regard de la difficulté évoquée. Les informations délivrées doivent être de qualité, pertinentes et adaptées à chaque situation personnelle. Pour ce faire, l'intervenant « écoutant » doit disposer d'une qualification et de compétences propices à l'exercice de cette fonction (psychologue, travailleur social) et avoir une bonne connaissance des offres de services du territoire pour proposer des orientations adéquates. Le porteur de projet devra mettre en place tous moyens utiles afin de faire connaître cette offre aux parents via : - Une communication spécifique sur son site internet, les réseaux sociaux, flyers... ; - Des démarches d'aller-vers adaptées aux contextes locaux. Les porteurs de projets doivent s'inscrire sur un <u>registre d'intervention préventive généraliste et universelle</u>.	
Critères d'exclusion	Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs.	
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ; - Les charges de personnel, financement des temps d'intervention des intervenants, si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.		Le service est plafonné à 0,5 Etp et ne peut être inférieur à 0,25 Etp. Le montant des financements accordés par la Caf ne peut excéder : 20 000 € pour 0,5 Etp, ou 10 000 € pour 0,25 Etp.

Développement des services et lieux ressources parentalité (FNP Axe 3)

Orientations

L'appel à projets a pour objet de sélectionner des projets susceptibles de déployer des structures de type « lieux ressources parentalité » visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et à renforcer leurs compétences parentales. La mission générale d'un lieu ressource est de soutenir et/ou d'accompagner les parents en proposant une réponse adaptée à leurs besoins. Cette structure a vocation à être un lieu de ressource et d'expertise pour les parents et les acteurs du territoire.

Le Relais Enfants-Parents « REP » visant à favoriser le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et si besoin de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.

Objectifs	Les lieux ressources parentalité	Soutien des relais enfants – parents (REP)
	- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents = axe individuel. - L'animation d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire, et l'accompagnement des initiatives et projets de parents = axe collectif. - La coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité = axe territorial.	- Soutenir la parentalité malgré l'incarcération. - Limitier l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches. - Permettre ou remettre du lien entre l'enfant et son parent incarcéré. - Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familial). - Apaiser les conflits, favoriser les liens familiaux.
Critères d'éligibilité	- L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. - La personne référente du lieu « ressources » devra travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale. - La personne référente du REP ou lieu ressource doit exercer à minima son activité à 0,5 ETP. - Les locaux doivent être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité, et répondre aux normes d'accessibilité universelle. Ils doivent garantir la confidentialité des échanges individuels, des espaces d'accueil et d'activités conviviaux. - Une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents. Pour les REP : Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP.	
Critères d'exclusion	Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.	
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service. - Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.		Le montant du financement correspond à 60 % des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires (FNP Axe 4)

Orientations

Il s'agit de favoriser l'émergence de réseaux tels qu'envisagés dans l'expérimentation « Parents parlons ». Chaque réseau (qu'il soit ou non thématique) a vocation à réfléchir aux besoins repérés sur le territoire, à construire une culture commune, à envisager des modalités d'intervention conjointes, à penser des indicateurs de suivi, de résultats, etc.

Objectifs

L'animation du réseau d'acteurs de la parentalité au niveau départemental vise, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser une culture commune de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires.
- Aider à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence.
- Apporter un appui à la communication sur le soutien à la parentalité et à la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition.
- Renforcer le fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existants et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels.
- Soutenir et impulser une dynamique d'actions efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales.
- Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences de chacun.
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets.

Le projet doit s'inscrire en cohérence ou en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire, notamment la CTG.

Dépenses éligibles

Des actions de sensibilisation portées à l'échelle du département, de partage d'information, de communication et de capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité en lien avec la Caf.

Calcul de l'aide

Le montant du financement alloué par la Caf est plafonné à : 20 000 €/an pour 0,5 ETP.
Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet.

3. Autres Fonds Permanents

Famille petite enfance



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Orientations

Développer des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

Objectif	Permettre la création et le développement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à fonctionnement PSU.
Critères d'éligibilité	Les projets présentés devront répondre à un des critères suivants : • Création de nouvelles places sans existence préalable d'un local ou aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un EAJE. • Extension d'EAJE existant ou transplantation d'EAJE sur un autre site avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles. • L'inclusion d'enfants porteurs de handicap, la mixité sociale et/ou la mise en œuvre d'horaires atypiques pour répondre aux besoins des familles. Le porteur de projet doit garantir la viabilité économique pluriannuelle du projet. Il doit présenter un diagnostic faisant ressortir un besoin avéré de mode de garde sur le territoire visé en lien avec les orientations du SDSF et de la CTG du territoire. La collectivité autorité organisatrice doit rendre un avis favorable à l'implantation du projet.
Critères d'exclusion	Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés). Les micro-crèches PAJE, dans la mesure où les territoires du Doubs ne sont plus éligibles selon les critères de la circulaire PIAJE.

Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement éligibles sont définies par la circulaire PIAJE. L'aide est plafonnée à 80 % des dépenses subventionnables par place. Le porteur s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement pendant 15 ans à compter de son ouverture. Le barème national, le taux de couverture et le potentiel financier appliqués sont ceux en vigueur à la date de dépôt complet du dossier.	Nature de l'aide	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place PSU	Montant EAJE PAJE
	Socle de base	X	X	8 000 €	5 300 €
	Majoration gros œuvre	Selon critères	X	8 000 €	5 200 €
	Majoration développement durable 	X	X	7 000 €	4 600 €
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture inférieur à 58 %)		X	3 500 €	2 300 €
	Majoration liée au potentiel financier du territoire		X	De 4 000 € à 7 000 €	De 4 000 € à 4 600 €

* Voir liste des Labels et certificats éligibles disponible sur Caf.fr

Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Relais Petite Enfance

Orientations

Développer les RPE sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

Objectif

Développer les Relais Petite Enfance (RPE).

Critères d'éligibilité

Les projets présentés devront répondre à un des critères suivants :

- Création.
- Aménagement.
- Transplantation du RPE.

Dépenses éligibles

Calcul de l'aide

Toutes les dépenses d'investissement liées au projet.
Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement.
Pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

Projet de création
80 % des dépenses subventionnables.

Projet d'aménagement ou de Transplantation
80 % si augmentation du nombre d'ETP supérieur ou égal à 50 % du nombre d'ETP.
50 % si pas d'augmentation ou augmentation strictement inférieure à 50 % du nombre d'ETP.

Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Haute Qualité Environnementale ou Bâtiment Basse Consommation). 🌱

Création
300 000 €

Aménagement ou transplantation
250 000 €

Tout autre projet.

216 000 €

120 000 €

Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Orientations

Soutenir tous les porteurs de projet pour l'investissement dans une MAM.

La MAM devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

Le projet reçoit l'avis favorable de l'autorité organisatrice, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.

Objectif	Accompagner l'investissement pour la création de Mam sur le département.
Critères d'éligibilité	L'aide est conditionnée au lieu d'implantation physique de la structure. Viabilité économique du projet démontrée.
Critères d'exclusion	Les MAM composées d'un seul professionnel.

Dépenses éligibles		Calcul de l'aide		
Les dépenses d'investissement sont déclinées dans la circulaire PIAJE. Les aides accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place. Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.	Nature de l'aide	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place
	Socle de base	X	X	4 400 €
	Majoration gros œuvre	X	X	2 000 €
	Majoration développement durable 🌱	X	X	1 400 €
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture inférieur à 58 %)		X	900 €
	Majoration liée au potentiel financier du territoire		X	De 250 € à 3 000 €

Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et MAM

Orientations

Dans le contexte de vieillissement du parc de crèches et de la rénovation du référentiel bâtiementaire de la PMI, le FME doit permettre notamment d'éviter la fermeture de places et/ou de les moderniser. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

Objectif	Pérenniser l'offre d'accueil, l'adapter aux exigences réglementaires et environnementales et développer la qualité du service d'accueil et les conditions de travail des professionnels.
Critères d'éligibilité	Les établissements d'accueil du jeune enfant et Maison d'Assistants Maternels peuvent prétendre à cette aide financière par le respect d'au moins une des conditions suivantes : • Être un EAJE avec un fonctionnement PSU, seront prioritaires les structures qui ont plus de 10 ans. • Être une MAM et justifier de 10 ans de fonctionnement à la date de dépôt du dossier. • Pour les EAJE à fonctionnement CMG : la Micro-crèche PAJE devra avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil Départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.
Critères d'exclusion	• MAM composée d'un seul professionnel. • Micro-crèches et MAM accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés).
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes les conditions sont déclinées dans la circulaire FME. • Coût foncier du terrain. • Gros œuvre. • Grosses réparations. • Aménagements intérieurs et extérieurs. • Equipements simples et particuliers. • Honoraires et frais administratifs (études, architecte).	Pour les EAJE PSU et MAM : 80 % du coût total des travaux. Pour les micro-crèches PAJE : 50 % du coût total des travaux. Une majoration développement durable est prévue. 🌱 L'acquisition d'un logiciel compatible avec l'extraction FILOUE peut prétendre à un financement à hauteur de 80 %. 

Jeunesse



Aide à la création et/ou rénovation de locaux Accueil Jeunes (Fonds Locaux)	
Orientations	
Accompagner les dynamiques des collectivités territoriales pour la création et/ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des jeunes.	
Objectif	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovations de locaux à usage des structures jeunes. Le projet doit s'inscrire en lien et en cohérence avec la CTG.
Critères d'exclusion	Les structures privées à but lucratif.
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
• Coûts fonciers et terrain. • Gros œuvre et clos couverts. • Aménagement intérieur et extérieur. • Equipements et équipements particuliers. • Voirie et réseaux divers. • Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.

Aide à la création et/ou rénovation de locaux ALSH (Fonds Locaux et FPT ALSH)

Orientation

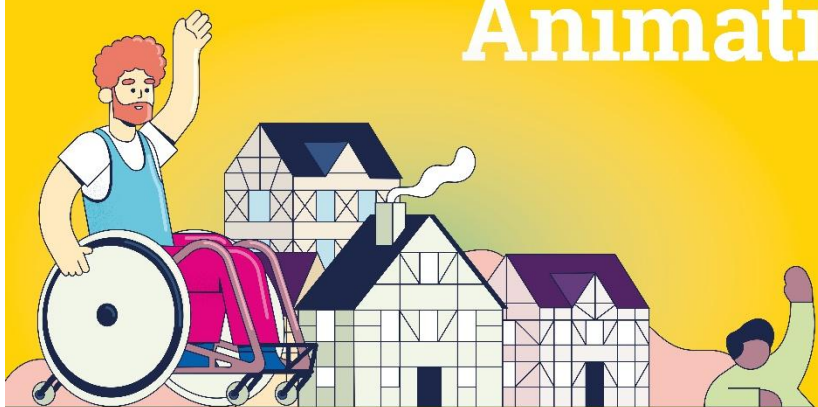
Améliorer la couverture territoriale en ALSH, en particulier sur les territoires sous-dotés et où la démographie scolaire est dynamique et pérenniser ainsi que renforcer la qualité des accueils de loisirs afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux. 🌱

Objectifs	• Renforcer l’attractivité de l’offre d’accueil en ALSH. • Améliorer les conditions d’accueil des enfants et des adolescents et favoriser l’inclusion. • Améliorer les conditions de travail des personnels. • Répondre aux enjeux de transition écologique.
Critères d’éligibilité	Les créations ou rénovations de locaux à usage des ALSH périscolaires, extrascolaires et Accueils adolescents. Les projets qui ne rempliraient pas les trois conditions suivantes, ne peuvent pas prétendre à l’aide à l’investissement ALSH de la branche Famille. • Satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l’occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur les temps périscolaires et extrascolaires. • Respecter les critères d’éligibilité de la Ps ALSH définis par la branche Famille dans sa circulaire de référence. • Enfin, ces accueils doivent respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.
Critères d’exclusion	• Les lieux pour les activités organisées par les établissements scolaires. • Les regroupements organisés par les services de l’État, les collectivités territoriales ou certaines associations dans le cadre de l’accès à la citoyenneté. • Les regroupements exceptionnels de masse à caractère culturel ou religieux, soumis à des autorisations administratives particulières. • Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux. • Les accueils organisés par les services de prévention spécialisée. • Les garderies périscolaires. • Les structures uniquement financées en Prestation de Service jeunes. • Programmes successifs à moins de 10 ans d’intervalle : précisons sur le montant total des aides successives pour chaque équipement.
Dépenses éligibles Calcul de l’aide	
• Coûts fonciers et terrain. • Gros œuvre et clos couverts. • Aménagement intérieur et extérieur. • Equipements simples et particuliers. • Voirie et réseaux divers. • Assurances de construction, honoraires d’architectes et frais d’études. • Promotion de la mobilité douce autour des installations. • Logiciels et matériel informatique.	L’aide à l’investissement peut prendre en charge jusqu’à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d’un plafond dont les montants sont définis par type d’opération et selon les crédits disponibles : • 270 000 € maximum pour les opérations de création ou d’extension, rénovation, transplantation avec développement de l’offre*. Ce montant peut être majoré à 350 000€ en vue de l’obtention du label développement durable et de la certification. 🌱 • 150 000 € maximum pour les opérations de rénovation ou transplantation avec maintien de l’offre. Ce montant peut être majoré à 180 000 € en vue de l’obtention du label développement durable et de la certification. 🌱 • 25 000 € maximum pour les opérations d’acquisition de matériels et de mobiliers, la durée de maintien de la destination sociale est de 5 ans.

* Le développement de l'offre se caractérise par toute modification permettant d'accueillir plus d'enfants : augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée, etc.

Solidarité

Animation de la vie sociale



Aide à la création, rénovation, transformation de locaux et structures Animation de la Vie Sociale (Fonds Locaux)	
Orientations	
Accompagner les associations, collectivités territoriales pour la création et/ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des familles et des habitants.	
Objectif	Accompagner la création et/ou rénovation et/ou transformation de locaux.
Critères d'éligibilité	Les créations, rénovations ou transformations de locaux à usage des structures d'animation de la vie sociale. La création d'un Centre Social prévoyant en son sein dès sa mise en fonctionnement au moins deux services aux familles parmi les suivants (LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale...). Transformation d'une structure existante en centre social.
Critères d'exclusion	Les structures privées à but lucratif.
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
• Coûts fonciers et terrain. • Gros œuvre et clos couverts. • Aménagement intérieur et extérieur. • Équipements et équipements particuliers. • Voirie et réseaux divers. • Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.	En fonction des enveloppes disponibles : Pour les EVS : • Rénovation : 40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 80 000 €. • Création : 50 % de la dépense subventionnable dans la limite de 125 000 €. • Transformation d'une structure existante en EVS : 40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 80 000 €. Pour les Centres Sociaux : • Rénovation : 40 % des dépenses subventionnables dans la limite de 150 000 €. • Création : 50 % des dépenses subventionnables, plafonné à 300 000 €, limitées à 2500 €/m². • Transformations d'une structure existante en CS : 40 % des dépenses subventionnables dans la limite de 150 000 €.

Parentalité



Aide à la création et à la rénovation des locaux Lieux d'Accueil Enfants Parents (Fonds locaux)

Orientations

Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et/ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des parents.

Objectif	Accompagner la création et/ou rénovation de LAEP.
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovation de locaux à usage des structures parentalité agréées. La structure doit s'inscrire en lien et en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.
Critères d'exclusion	Les structures privées à but lucratif.
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
• Coûts fonciers et terrain. • Gros œuvre et clos couverts. • Aménagement intérieur et extérieur. • Équipements et équipements particuliers. • Voirie et réseaux divers. • Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €. Lorsque le territoire concerné est une ZRR ou un QPV voir fiche FPT Axe 4.

Tous Famille avec rayonnement sur l'EPCI

Orientations

Tous famille vise à financer des projets tournés vers les futurs parents et parents, les enfants, les adolescents, grands-parents. Il est attendu un porteur de projet à l'échelle de l'EPCI afin d'avoir une coordination de l'ensemble des actions sur le territoire en lien avec la CTG. Aussi, les porteurs de projets pourront être :

- Les associations développant un axe parentalité dans leur projet.
- Les professionnels et bénévoles en contact quotidien avec les familles.
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI).
- Les structures soutenues par des prestations de service versées par la Caf.



La présentation de l'évènement Tous Famille contribuera à l'évaluation de la CTG.

Objectifs	Les projets Tous Famille ont pour vocation : • Informer et faire découvrir aux familles et à un large public, les actions et dispositifs de soutien à la parentalité disponibles dans chaque territoire. • Valoriser et conforter les compétences parentales. Notamment par des actions favorisant les liens enfants-parents, le répit parental et les temps légers de découverte et d'activité. • Sensibiliser les partenaires et décideurs locaux de l'intérêt d'inscrire les actions de soutien à la parentalité comme facteur de lien social. • Valoriser et renforcer la coopération entre partenaires, acteurs de la parentalité.
Critères d'éligibilité	• Les projets devront être en cohérence avec les diagnostics de besoins des territoires. S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives. • Être accessible à l'ensemble des parents, futurs parents, familles avec une attention particulière portée à la participation des parents et/ou enfants en situation de handicap. • Se dérouler dans des lieux fréquentés par les enfants (crèches, écoles, les accueils de loisirs, les associations fréquentées par les parents et/ou leurs enfants). • Faciliter la participation active des parents dans la conception et la mise en œuvre du projet. • Privilégier la mobilisation des acteurs locaux, la mutualisation de compétences et de moyens. • Assurer la gratuité d'accès à l'ensemble des participants. • Proposer un budget adapté et cohérent au regard du type d'action.
Critères d'exclusion	Le porteur de projet n'étant pas inscrit dans une dynamique partenariale collective à l'échelle de l'Epci Le porteur de projet ne peut pas être une structure privée à but lucratif. Tout évènement « Tous Familles » n'ayant pas été présenté lors d'un comité de pilotage.
Dépenses éligibles	
Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées aux coûts logistiques, dont la communication sur l'EPCI concerné, seront prises en compte. Les 20% de reste à charge doit être porté par les collectivités ou porteurs de projets. Cela veut-dire qu'il faut valoriser les mises à disposition (heures supplémentaires de personnels, salle et autres)	Calcul de l'aide L'aide pourra aller jusqu'à 15 000 € dans la limite de 80 % du coût du projet à l'échelle de l'EPCI et être portée par un seul gestionnaire. Le projet doit être systématiquement accompagné par le chargé de conseil et de développement parentalité et le chargé de conseil et de développement en référence sur le territoire. Les porteurs de projets devront adhérer à la charte de labellisation Tous Famille en annexe 8.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Orientations

Les projets CLAS doivent répondre aux principes de la charte d'accompagnement à la scolarité à savoir le respect des choix individuels et de la laïcité, l'égalité des droits et le refus de tout prosélytisme. Ils doivent s'inscrire dans une dynamique collective avec une régularité de mise en œuvre.

Ils s'inscrivent dans une dynamique d'intervention auprès des enfants/jeunes, auprès et avec les parents, en concertation/coordination avec l'école et en concertation/coordination avec les différents acteurs du territoire chargés de l'enfance et de la jeunesse.

Objectifs

- Permettre aux parents de disposer d'un accompagnement afin de renforcer leurs compétences, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole et des ressources culturelles du territoire.
- Apporter aux enfants et aux jeunes un appui méthodologique au travail scolaire, à l'ouverture culturelle et à l'élargissement des centres d'intérêt.

Critères d'exclusion

- Les projets d'accompagnement individuel sans regroupement avec d'autres enfants et accompagnants.
- Les projets limités à l'aide aux devoirs et/ou dépourvu d'un projet collectif s'inscrivant dans la durée.
- Les structures privées à but lucratif.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent favoriser la dynamique collective par la prise en charge de groupes constitués autour du même projet et composés de 8 à 12 enfants. Ce collectif se réunit durant toute l'année scolaire pour une période de 27 semaines minimum (après les vacances de la Toussaint et jusqu'au 15 juin de l'année N+1) à raison de 2 séances hebdomadaires d'1h30 chacune. Des aménagements peuvent être apportés pour les projets en milieu rural (séances hebdomadaires de 2 heures, collectif de 5 enfants et un animateur pour un groupe inférieur à 8 enfants). De même, si un collectif accueille un enfant porteur de handicap le nombre peut être réduit à 5 enfants. L'encadrement est assuré par deux intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Les projets peuvent prétendre à des bonus :

Bonus Enfants sous condition d'un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire. En complément, l'action devra faire apparaître soit une acquisition de matériel pédagogique, soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entraînant un coût supplémentaire, soit des frais pour l'organisation de sorties culturelles.

Bonus Parents sous condition d'un projet spécifique d'accompagnement des parents organisé sur l'année scolaire. En complément, il devra être mis en œuvre soit une action spécifique d'accompagnement (accès aux droits liés à la scolarité, orientations numérique), soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entraînant un coût supplémentaire, soit des actions ciblées pour allophone...

Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à la mise en place du projet sont retenues pour être considérées comme subventionnables.

Calcul de l'aide

Le montant de la Prestation de Service pour l'année scolaire 2026-2027 est égal à 32.5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement d'un collectif de 8 à 12 enfants, dans la limite de 2 758,28 € par cycle.
Le montant des Bonus est fixé à 329 € par groupe.

Toutes thématiques



Formation des intervenants et bénévoles LAEP, CLAS et AVS (Fonds locaux)	
Orientation	
Promouvoir l'engagement associatif en soutenant les intervenants dans les services co-financés par les Caf.	
Objectifs	• Améliorer la qualité d'accueil ; • Développer une culture commune ; • Favoriser l'émergence de réseaux ; • Rassurer les intervenants dans leurs interventions ; • Faciliter la prise de responsabilité et l'engagement des bénévoles ; • Répondre aux difficultés et aux attentes individuelles.
Critères d'éligibilité	Le projet est porté par une structure financée par la Caf et doit avoir au minimum un rayonnement à l'échelle des bassins de vie (Haut-Doubs, Montbéliard et Besançon). Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants. Le projet doit s'inscrire en lien et en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.
Critères d'exclusion	Toutes les formations professionnelles diplômantes et non finançables par les fonds de formation. Les structures privées à but lucratif.
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Les dépenses de formateur.	Montant de l'aide étudié en fonction du dossier présenté limité à 80 % de la dépense et 4 000 €.

Ludothèque (Fonds Locaux)

Orientations

Accompagner le développement de la couverture des ludothèques sur le département.

Objectif	Soutenir la création des Ludothèques sur le département.		
Critères d'éligibilité	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'une ludothèque.		
Critères d'exclusion	- Les structures privées à but lucratif. - Le gros œuvre.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide	
Toutes dépenses d'investissement permettant le bon fonctionnement de la ludothèque tels que l'achat de mobilier et le fonds de jeux uniquement à la création.		50 % du coût des investissements, dans la limite de 15 000 €.	

Achat de véhicule de transport (Fonds Locaux)

Orientations

L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure et la gestion des activités.

Un flochage sera fourni par la Caf et devra être apposé sur le véhicule par le partenaire.

Le véhicule peut être mutualisé entre diverses structures.

Objectif	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.		
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.		
Critères d'exclusion	Les structures privées à but lucratif.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide	
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule de transport ou d'un véhicule itinérant.		50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €. Octroi d'un bonus de 2 000 € en cas de mutualisation et d'un cofinancement des structures partenaires du territoire. Octroi d'un bonus de 2 000 € en cas d'achat d'un véhicule "zéro émission". 🌱	

Equipement matériels (Fonds locaux)

Orientations

Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles/jeunes et garantir la qualité de l'accueil.

Objectif	Accompagner la modernisation des structures et développer la qualité de service offert aux personnes accueillies.		
Critères d'éligibilité	Equipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la Caf. Les MAM soutenues par les collectivités territoriales dont la pérennité est mise en péril.		
Critères d'exclusion	• La maintenance et la formation informatique. • Les structures en fonctionnement PAJE ou à but lucratif. • L'équipements matériel ne pourra pas être pris en compte lorsque le PIAJE ou le FME est déjà sollicité. • L'équipements matériel ne pourra pas être pris en compte lors de la création de locaux.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide	
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des activités.		50 % du coût des équipements. 80 % pour l'acquisition d'un logiciel.	

Aire de jeux-terrain multisports (Fonds Locaux)

Orientations

Soutenir les dynamiques des collectivités territoriales qui souhaitent aménager des espaces collectifs intergénérationnels dans l'objectif de développer le lien social.

Objectif	Apporter un soutien à la création d'espaces de jeux.		
Critères d'éligibilité	Toute création ou rénovation d'aires de jeux, de terrains multisports portée par une collectivité locale.		
Critères d'exclusion	Les structures privées à but lucratif.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide	
Toutes dépenses d'investissement liées à la création ou rénovation d'une aire de jeux ou d'un terrain multisports.		Pour la création : aide forfaitaire de 5 000 €. Pour la rénovation : 50 % du coût des travaux dans la limite de 5 000 €.	

Soutien à la création, rénovation et transformation de structures aidées au fonctionnement (Fonds Locaux)

Orientations

Développer l'offre de services aux familles sur le territoire du Doubs en veillant à la qualité de l'accueil, tout en intégrant pleinement les enjeux environnementaux  dans une démarche écoresponsable et durable.

Objectifs

- Accompagner la création et la rénovation de locaux de service aux familles.
- Moderniser les structures d'accueil existantes en leur permettant d'accéder à un label écologique.
- Renforcer la couverture territoriale en structures d'accueil.
- Soutenir la création de nouvelles structures et services innovants.
- Accompagner la transition écologique dans le secteur de la jeunesse et de la parentalité.

Critères d'éligibilité

Projet de création, d'extension ou de rénovation significative de locaux destinés à une structure financée par une prestation de service Caf (par exemple : ludothèque, maison des 1000 jours... agréés par la Caf).
Le projet doit s'inscrire en cohérence ou en complémentarité avec la CTG de l'EPCI et le SDSF.

Critères d'exclusion

Les structures privées à but lucratif.
Les structures déjà couvertes par un dispositif d'investissement national ou local dédié (PIAJE, FME, ALSH, AVS...).

Dépenses éligibles

- Coûts fonciers et terrain.
- Gros œuvre et clos couverts.
- Aménagement intérieur et extérieur.
- Equipements et équipements particuliers.
- Voirie et réseaux divers.
- Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études.

Calcul de l'aide

Jusqu'à 40 % du coût des travaux, dans la limite de 125 000 €.
Bonification financière – labellisation écologique : Cf : IT 2024-088

- Majoration de 10 % pour un projet répondant aux critères « bâtiment base consommation (BBC) ou certification énergétique équivalente ». 
- Majoration de 20 % du montant de l'aide financière pour un projet « Haute Qualité Environnementale (HQE) ». 

Annexes



Territoires de compétence des Chargés de Conseil et de Développement

Vous avez un projet sur votre territoire ?

Un Conseiller Territorial peut vous accompagner dans vos démarches :

Christelle Charniguet
christelle.charniguet@caf25.caf.fr

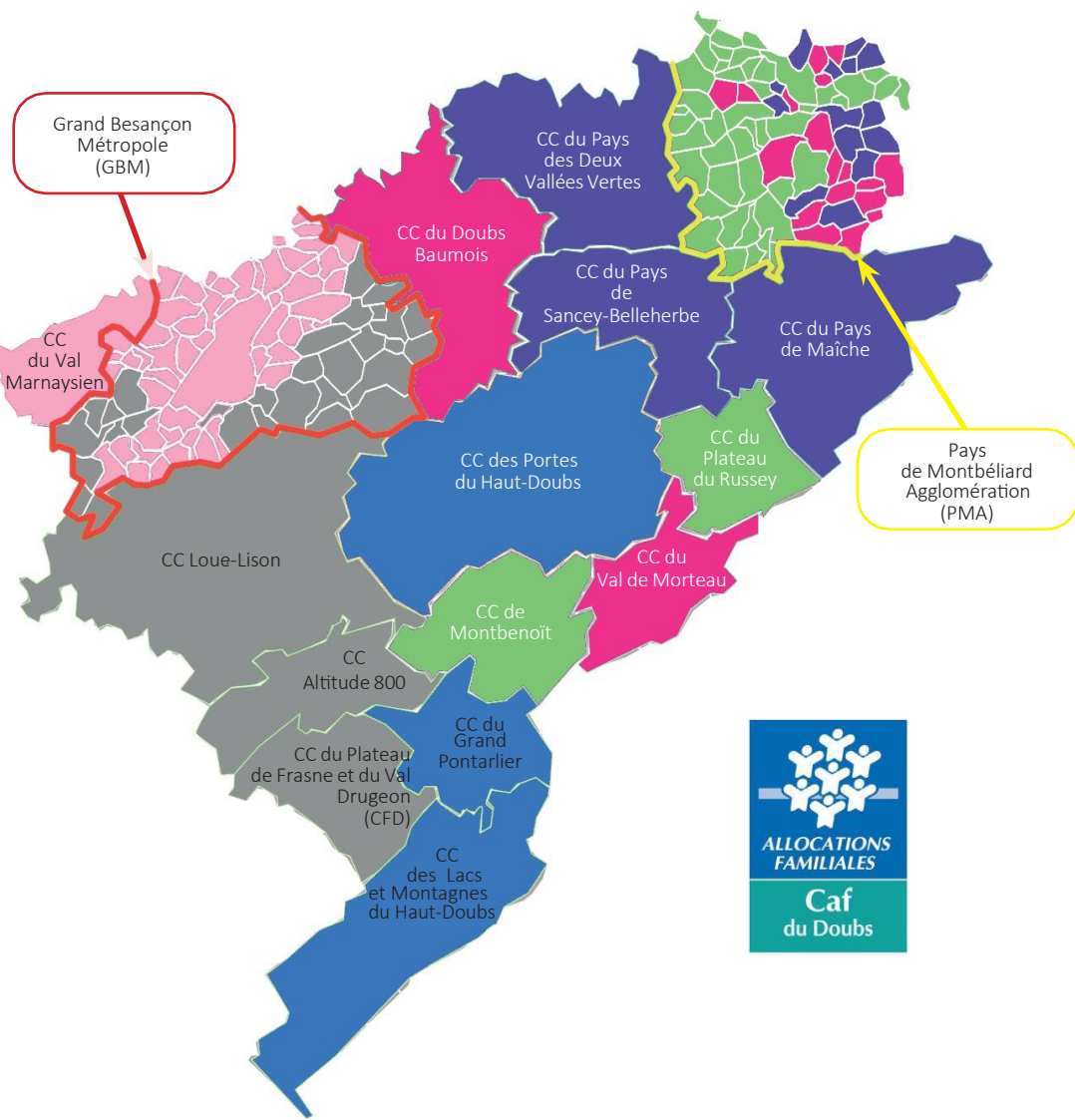
Marie Guichard
marie.guichard@caf25.caf.fr

Matthieu MOURCELY
matthieu.mourcely@caf25.caf.fr

Nathalie Dragisic
nathalie.dragisic@caf25.caf.fr

Céline Guerre
celine.guerre@caf25.caf.fr

Estelle Lanciotti
estelle.lanciotti@caf25.caf.fr



Un projet parentalité ?

Contactez notre Conseiller Territorial Parentalité

→ **Cédric Cnudde**
cedric.cnudde@caf25.caf.fr
reaap.cafdoubs@caf.fr

Un projet Animation de la Vie Sociale ?

Contactez notre Conseiller Territorial AVS

→ **Michel Janin**
michel.janin@caf25.caf.fr

Communauté de Communes du Grand Besançon Métropole (GBM)

Amagney	Chemaudin-et-Vaux	Mamirolle	Pugey
Audeux	Chevroz	Marchaux-Chaudefontaine	Rancenay
Avanne-Aveney	Cussey-sur-l'Ognon	Mazerolles-le-Salin	Roche-lez-Beaupré
Besançon	Dannemarie-sur-Crête	Mérey-Vieilley	Roset-Fluans
Beure	Deluz	Miserey-Salines	Saint-Vit
Bonnay	Devecey	Montfaucon	Saône
Boussières	École - Valentin	Montferrand-le-Château	Serre-les-Sapins
Braillans	François	Morre	Tallenay
Busy	Fontain	Nancray	Thise
Byans-sur-Doubs	Geneuille	Noironte	Thoraix
Chalèze	Gennes	Novillars	Torpes
Chalezeule	Grandfontaine	Osselle - Routelle	Vaire
Champagny	La Chevillotte	Palise	Velesmes-Essarts
Champoux	Larnod	Pelousey	Venise
Champvans-les-Moulins	La Vèze	Pirey	Vieilley
Châtillon-le-Duc	Le Gratteris	Pouilly-Français	Villars-Saint-Georges
Chaucenne	Les Auxons	Pouilly-les-Vignes	Vorges-les-Pins

Communauté de Communes du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Abbévillers	Courcelles-les-Montbéliard	Grand-Charmont	Roches-lès-Blamont
Allenjoie	Dambelin	Hérimoncourt	Saint-Julien-lès-Montbéliard
Allondans	Dambenois	Issans	Saint-Maurice - Colombier
Arbouans	Dampierre-les-Bois	Longeville-sur-Doubs	Sainte-Marie
Audincourt	Dampierre-sur-le-Doubs	Lougres	Sainte-Suzanne
Autechaux-Roide	Dannemarie	Mandeure	Seloncourt
Badevel	Dasle	Mathay	Semondans
Bart	Dung	Meslières	Sochaux
Bavans	Échenans	Montbéliard	Solemont
Berche	Écot	Montenois	Taillecourt
Bethoncourt	Écurcey	Neufchâtel-Urtière	Thulay
Beutal	Étouvans	Noirefontaine	Valentigney
Blamont	Étupes	Nommay	Vandoncourt
Bondeval	Exincourt	Pierrefontaine-lès-Blamont	Vieux-Charmont
Bourguignon	Feschies-le-Chatel	Pont-de-Roide - Vermondans	
Bretigny	Feule	Présentevillers	Villars-lès-Blamont
Brogard	Glax	Raynans	Villars-sous-Dampjoux
Colombier-Fontaine	Goux-les-Dambelin	Rémondans-Vaivre	Villars-sous-Écot
			Voujaucourt